

VADE-MECUM ERASMUS OUT

FACULTE DE TRADUCTION ET INTERPRETATION MARIE HAPS

PROGRAMMES D'ÉCHANGE ERASMUS+, ERASMUS BELGICA ET HORS EUROPE

Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur à partir de l'année académique 2023-2024.

Le premier semestre du bloc 3 du bachelier en traduction et interprétation est consacré aux **Activités d'immersion multiculturelle** (25 crédits), à savoir un séjour d'études à l'étranger dans une université partenaire. Dans certaines conditions appréciées par la Cellule Erasmus de la Faculté, le séjour d'échange peut être remplacé par un stage en Belgique.

Séjour d'études à l'étranger

1. Pourquoi des programmes d'échange ?

À l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, dans la Faculté de traduction et interprétation Marie Haps, les étudiant·es partent durant le bloc 3 du programme de bachelier étudier dans une institution partenaire en Europe ou hors Europe dans le cadre des **Activités d'immersion multiculturelle** (AIM) durant le premier quadrimestre.

Ce séjour à l'étranger constitue un enrichissement indéniable pour l'étudiant·e : apprentissage actif de la langue du pays d'accueil, élargissement de ses horizons scientifique, culturel et humain, pose de jalons pour l'avenir, enrichissement social par les contacts avec des étudiant·es et des enseignant·es d'autres pays...

L'étudiant·e intéressé·e peut introduire un dossier de candidature lorsqu'il/elle se trouve en « poursuite de cycle » et projette de finaliser son bachelier (c'est-à-dire acquérir l'ensemble des crédits restant à valider) l'année suivante. Il lui est toutefois demandé de lire au préalable le contenu du présent document, en particulier le point « 3. Critères d'éligibilité ».

2. Programmation des départs

Les étudiant·es du bachelier en traduction et interprétation effectuent leur séjour d'échange durant le 1^{er} semestre du bloc 3 (entre août et février, en fonction des destinations et des calendriers académiques des universités partenaires).

3. Critères d'éligibilité

Tout·e étudiant·e de la Faculté de traduction et interprétation Marie Haps qui se trouve en poursuite de cycle peut introduire une demande de participation à un programme d'échange en Belgique, en Europe ou hors Europe au cours de l'année où il/elle achève son premier cycle (bloc 3), pour autant qu'il/elle se conforme aux instructions indiquées dans ce vade-mecum et qu'il/elle réponde aux conditions suivantes :

3.1. L'étudiant·e doit être inscrit·e régulièrement à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles pendant l'année académique du séjour Erasmus et accomplir son quadrimestre d'études dans l'une des universités partenaires ;

3.2. Le solde de crédits du cycle à acquérir par l'étudiant·e admis·e en fin de cycle ne peut dépasser 75 crédits. L'étudiant·e doit avoir acquis (n-75) crédits au terme de la délibération de la session de septembre excepté l'étudiant·e qui postule pour un séjour Erasmus dans une université où les cours commencent avant la fin de la session de septembre et pour qui (n-75) doit être acquis dès la fin de la session de juin.

Parmi les crédits acquis, un minimum de 20 crédits doit être acquis dans chacune des langues d'étude choisies par l'étudiant·e. En cas de changement de langue (changement de majeure), les 20 crédits sont exigés, en principe, et sauf dérogation accordée à la demande de l'étudiant·e, dans les deux langues de la combinaison « nouvelle ». Le PAE des étudiant·es partant en séjour Erasmus doit être soumis à la CAP avant leur départ.

3.3. L'étudiant·e doit avoir introduit un dossier de candidature complet sur la plateforme Mobility Online le deuxième lundi qui suit le 1er février au plus tard (cf. point 4).

Le séjour d'échange dure un quadrimestre complet (minimum 3 mois) et fait partie intégrante du programme d'études à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles. Il fait l'objet d'une reconnaissance académique complète ; le transfert des crédits obtenus se fera conformément aux normes européennes, ce qui implique notamment qu'une « convention d'études » (« Learning agreement ») en bonne et due forme soit établie avant le départ de l'étudiant·e¹.

4. Constitution du dossier de candidature

Le dossier est à introduire sur la plateforme Mobility Online au plus tard le deuxième lundi qui suit le 1er février.

Ce dossier se compose des documents suivants :

- le formulaire de candidature dûment complété ;
- une lettre de motivation (dans laquelle l'étudiant·e doit classer cinq universités d'accueil, d'au moins deux langues différentes, et justifier son choix) ;
- une copie du relevé de notes du bloc 1 (et du bloc 2, le cas échéant) et une capture d'écran des notes de la session de janvier de bloc 2.

La liste des destinations possibles est disponible sur Moodle et sur le site web de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles:

<https://www.usaintlouis.be/sl/656.html>

Pour dresser la liste des cinq universités d'accueil et les classer par ordre de préférence, l'étudiant·e peut trouver des informations utiles dans les sources suivantes :

- les sites internet des universités partenaires, et plus particulièrement leurs programmes de cours ;
- les rapports d'évaluation des ancien·es étudiant·es Erasmus Out (sur l'intranet) ou les contacts directs avec ces étudiant·es (coordonnées disponibles au Service des relations internationales) ;
- les contacts avec les étudiant·es Erasmus IN éventuellement en séjour à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles (renseignements au Service des relations internationales) ;
- les informations fournies par les délégué·es Erasmus.

5. Sélection

C'est la Cellule Erasmus, composée d'un·e président·e et d'un·e délégué·e par langue, qui procède à la sélection des dossiers. La Cellule se réunit pour examiner l'ensemble des dossiers de candidature et sélectionner les dossiers des étudiant·es éligibles, en tenant compte des éléments suivants :

- lettre de motivation (cohérence du projet d'études, argumentation des choix, etc.)

¹ La « convention d'études » (« Learning agreement ») reprend la liste des cours que l'étudiant·e choisit de suivre dans le cadre de son programme d'échange, validée par les délégué·es Erasmus.

- résultats du bloc 1 et du bloc 2 disponibles (examens de janvier, interrogations, travaux)
- assiduité aux cours
- nombre de places disponibles.

Les décisions de la Cellule Erasmus sont sans appel et communiquées au candidat ou à la candidate par le/la président·e.

6. Préparation linguistique

Au sein du programme Erasmus+, chaque institution fixe son niveau d'exigence en matière de connaissance linguistique, sur la base des niveaux définis dans le Cadre européen commun de référence pour les langues (B1, B2, C1, etc.). Certaines institutions exigent une preuve du niveau de compétence linguistique de l'étudiant·e, attesté par d'autres certificats officiels (tels que TOEFL, etc.). Les exigences linguistiques des universités d'accueil visées sont communiquées par le Service des relations internationales.

Les étudiant·es du bachelier en traduction et interprétation ont, sauf exception, le niveau linguistique requis par les universités partenaires.

7. Inscription dans l'institution d'accueil

Après avoir reçu confirmation de sa destination par la Cellule Erasmus et avoir été nommé·e officiellement dans l'université d'accueil par le Service des relations internationales, **l'étudiant·e doit effectuer les démarches d'inscription dans celle-ci**. Il/elle se renseigne sur la procédure d'inscription : elle se fait en ligne, par courrier électronique avec envoi des documents administratifs ou par courrier postal. L'étudiant·e veille également à introduire, le cas échéant, une demande de logement et à entamer à temps les démarches requises pour obtenir un visa ou un permis de séjour. **Il/elle est impérativement tenu·e de respecter tous les délais imposés par l'université d'accueil.**

8. Composition du programme annuel de bloc 3

L'étudiant·e doit suivre des cours dans l'université d'accueil pour un **total de 25 crédits**. Ceux-ci forment un ensemble dénommé « Activités d'immersion multiculturelle ». L'étudiant·e est tenu·e d'inscrire les 25 crédits à son programme annuel, sans possibilité pour lui/elle de répartir cet ensemble de 25 crédits sur deux années académiques consécutives. En fonction de la destination retenue et des crédits attribués aux cours dans l'université partenaire, ce séjour d'études à l'étranger pourrait valoir plus de 25 ECTS (avec un maximum de 30). Par conséquent, le programme de cycle de l'étudiant·e pourrait comporter plus de 180 ECTS.

Toutes les matières constituent des unités d'enseignement indépendantes étant sanctionnées chacune par une note distincte. Elles sont versées automatiquement dans le parcours de l'étudiant en reprenant les intitulés et les crédits exacts repris de la convention d'études (*learning agreement*); elles ne font pas l'objet d'une note unique (cf. point 10).

9. Formalités administratives

Avant son départ, l'étudiant·e doit en concertation avec son/sa délégué·e composer son programme d'études à l'étranger en établissant une convention d'études (rubrique « before the Mobility » ; sur la plateforme Mobility Online). Il/elle doit remplir et signer un contrat de bourse. Une réunion consacrée aux documents administratifs est organisée par le Service des relations internationales dans le courant du mois de mars.

Pendant le séjour à l'étranger, l'étudiant·e est tenu·e de garder le contact avec son/sa délégué·e en utilisant son adresse @student.uclouvain.be. Il/elle doit communiquer au/à la délégué·e Erasmus toute modification de son programme, qui ne sera effective qu'après approbation par le/la

délégué.e. Une nouvelle version de la convention d'études précisant les modifications dans la rubrique « during the Mobility » est alors encodée dans Mobility Online.

À son retour, l'étudiant.e est tenu.e de télécharger sur Mobility Online l'attestation de séjour dument complétée, cachetée et signée. Il/elle devra également compléter les deux rapports d'activité (cf. point 11).

10. Examens, résultats et délibération

L'étudiant.e présente les examens sanctionnant les cours suivis dans l'université d'accueil aux dates et selon les modalités fixées par celle-ci.

En cas d'échec, divers dispositifs de seconde session seront mis en place selon les modalités prévues par l'université partenaire : nouvel examen sur place après la première session, deuxième session en juin ou en septembre, travail, examen à distance. L'étudiant.e est dans l'obligation de se rendre disponible pour représenter l'examen selon les modalités fixées par l'université d'accueil.

L'étudiant.e reste soumis.e au Règlement général des études et des examens de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles : en particulier, il/elle ne peut présenter un même examen que deux fois au cours de la même année académique. En cas d'échec à la seconde (et dernière) tentative, la note obtenue par l'étudiant.e est définitive. En aucun cas, il ne lui sera proposé de suivre à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, durant la même année académique, une ou plusieurs UE qui remplacerai(en)t dans son programme annuel le(s) cours pour lequel (lesquels) il/elle a échoué.

Les notes obtenues dans les universités partenaires sont susceptibles d'être traduites dans le système de notation en vigueur à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles et/ou pondérées, selon les grilles de conversion de notes établies (plus d'information sur le site internet de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, sous l'onglet « système ECTS »).

L'étudiant.e est délibéré.e à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles pour la totalité de son programme du bloc 3.

Comme le précisent la convention d'études Erasmus et le contrat de bourse, l'étudiant.e est tenu.e de présenter tous les examens de son programme. Le non-respect de cette règle peut entraîner la perte du statut d'étudiant.e Erasmus et l'obligation de rembourser totalement ou partiellement la bourse.

11. Rapports d'activité

L'étudiant.e est tenu.e de rédiger deux rapports d'activité. Des exemples de ces rapports peuvent être consultés sur l'intranet.

- **Rapport en ligne** : tout.e étudiant.e qui bénéficie d'une bourse de mobilité doit remplir **en ligne** un rapport à l'intention de l'Agence nationale francophone (AEF, Agence Europe Formation) ou de la Commission européenne (en fonction de la destination de l'échange).

- **Rapport UCLouvain Saint-Louis Bruxelles**: ce rapport pré-formaté (document Word) comprend une description détaillée des activités figurant au programme d'échange (cours suivis, activités en dehors des cours), les dates exactes du séjour, ainsi qu'une appréciation de différents éléments (l'information donnée avant le départ, les conditions de séjour, l'organisation des cours, l'accueil des étudiants étrangers sur place, etc.). Ce rapport doit être rédigé en français. L'étudiant.e est tenu.e de le télécharger sur Mobility Online **au plus tard un mois après son retour**.

Le solde de la bourse ne sera versé qu'après réception et acceptation

- des deux rapports d'activités ;
- de l'attestation de séjour complétée, datée, signée et cachetée à l'arrivée et au départ.

12. Montant et octroi de la bourse

Les bourses de mobilité octroyées dans le cadre des programmes d'échanges d'étudiant-es sont destinées à couvrir les frais de mobilité additionnels, c'est-à-dire le déplacement et une partie des frais de séjour. Elles ne permettront donc pas de couvrir l'intégralité des frais afférents au séjour à l'étranger. L'octroi de la bourse est automatique.

Dans la mesure du possible, la majeure partie de la bourse (70 %) sera versée à l'étudiant·e peu après son arrivée dans l'université d'accueil ; la dernière tranche (30 %) lui est versée au retour, après remise des deux rapports d'activités et des documents exigés par la Commission européenne (cf. point précédent).

Pour les échanges en Europe, la Commission européenne, représentée par l'Agence nationale francophone Erasmus, octroie des bourses de mobilité étudiant-es « cours » dans le cadre des programmes d'échanges « Erasmus+ » (Europe). Ces bourses sont versées aux étudiant-es sur une base forfaitaire, laquelle est calculée en fonction du coût de la vie dans le pays de destination. Pour les échanges hors Europe, les bourses sont financées par le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Elles comprennent un forfait mensuel et, pour les étudiant-es avec moins d'opportunités, un forfait voyage (dont le montant dépend de la distance à parcourir). La FWB finance également les échanges en Belgique dans le cadre du programme Erasmus Belgica. Les étudiant-es avec moins d'opportunités (allocataires d'une bourse d'étude de la FWB, à revenus modestes, à profil spécifique) bénéficient de montants plus élevés (plus d'information sur le site internet de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles sous l'onglet *Préparer votre départ* ou sur Moodle dans la rubrique *AIM ERASMUS TIMH*).

13. Assurances

Tout·e étudiant·e sélectionné·e pour un programme d'échange devra lui/elle-même s'occuper :

- de l'assurance soins de santé qui le/la couvrira pendant son séjour à l'étranger ; tout·e participant·e doit être en possession de la carte européenne d'assurance maladie ;
- d'une assurance maladie grave (y compris incapacité temporaire ou permanente) ;
- d'une assurance voyage (y compris dégât ou perte de bagages).

Libre à l'étudiant·e de contracter en outre une assurance spéciale rapatriement en cas d'accident ou de vol.

En revanche, l'étudiant·e est couvert·e, en Europe et hors Europe, par les assurances suivantes contractées par l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles :

- assurance collective de droit commun et responsabilité civile (uniquement pendant les activités scolaires) ;
- accidents corporels (uniquement pendant la vie scolaire ou sur le chemin de l'école) ;
- rapatriement du corps en cas de décès ou d'invalidité permanente (à l'exclusion des affections de nature pathologique).

14. Renseignements et contacts

Toute information concernant l'administration des échanges peut être obtenue auprès du Service des relations internationales durant les heures de permanences ou sur rendez-vous.

Contact

Mme Véronique Vienne
M. Philippe Moreau
Service des relations internationales
erasmus-timh@usaintlouis.be

Adresse postale :

Service des relations internationales
Faculté de traduction et interprétation Marie Haps
UCLouvain Saint-Louis Bruxelles
Rue d'Arlon, 11

1050 Bruxelles

Bureau :

Rue d'Arlon, 5 (3^e étage)
1050 Bruxelles
erasmus-timh@usaintlouis.be
Tél. : 02/793 45 07

Membres de la Cellule Erasmus :

Président : M. Philippe Moreau
Secrétaire : Mme Véronique Vienne
Anglais : Mme Marie Trincaretto
Néerlandais : M. Christian Marcipont
Allemand : Mme Isabel Kniebs
Espagnol : Mme Sylviane Teuwen
Italien : Mme Tiziana Stevanato
Russe : Mme Christine Pasquier
Turc : M. Pierre Vanrie
Français : Mme Manon Delcour
Langue des signes : M. Thierry Haesenne
Chinois, arabe, autres langues : M. Philippe Moreau

Stage en Belgique

Lorsque pour des raisons familiales, médicales ou financières dûment justifiées, l'étudiant·e ne peut se rendre à l'étranger, le séjour d'échange peut être remplacé par un stage en Belgique (25 crédits). Le stage s'effectue dans une société privée, une institution d'intérêt public, un centre culturel, une association, une ambassade, etc. Sa durée est de 13 semaines, à placer entre le 15 septembre et le 31 janvier. L'étudiant·e est tenu·e de trouver son lieu de stage (avant le 15 octobre). Celui-ci doit ensuite être approuvé par la Faculté de traduction et interprétation de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles (signature d'une convention de collaboration par les trois parties) qui tiendra compte des éléments suivants :

- le stage doit se dérouler en présentiel (sauf en cas de confinement)
 - la langue de travail doit être une des deux langues d'étude
 - l'équipe doit comporter au moins un membre dont la langue maternelle est la langue de travail.
- En Belgique, le stage est généralement non rémunéré.

Contrairement au stage professionnel de la deuxième année du master en traduction, l'objectif principal du stage du bloc 3 est l'immersion linguistique : le ou la stagiaire se verra confier des tâches administratives, l'organisation de réunions ou d'événements, etc.

Les modalités d'évaluation, faisant l'objet de trois notes distinctes, sont les suivantes :

1. Stage – Rapport du/de la maître de stage : intégration dans la structure d'accueil - rapport du/de la responsable de la structure d'accueil qui a suivi l'étudiant·e sur le lieu même de l'immersion (9 ECTS)
2. Stage – Rapport écrit : rapport de l'étudiant·e à remettre en février ; +/- 12 pages (+/- 6000 mots) dans la/les langues(s) de l'immersion (8 ECTS)
3. Stage – Défense orale : défense orale du rapport dans la/les langue(s) de l'immersion devant un jury composé de deux professeur·es de la langue de l'immersion et présidé par M. Philippe Moreau (8 ECTS).

Pondération ECTS : 1. 9 2. 8 3. 8 Total : 25 ECTS

En cas d'échec, l'étudiant·e peut représenter en seconde session son rapport d'immersion et sa défense orale devant jury. Le point 1 ne peut être représenté pour des raisons d'organisation.